

**Séance du jeudi 11 juillet 2019 à 20 h 15**

Membres en exercice : 26

Date de la convocation: **05/07/2019**

Présents : 16

*L'an deux mille dix-neuf et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie*

Représentés:2

Excusés :0

*Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Xavier COCHET,*

Votants: 18

Présents Non Votants: 0

Abstentions :3

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Secrétaire de séance:

Francis GROULT

**Présents :** Xavier COCHET, Marie-Christine TONNER, Eric BRETON, Marie-Claude FIQUEMONT, Jacques VALHEM, Marie-Alice PLARD, Pierre HIPPERT, Pierre KUNG, Edith ZIMMER, Francis GROULT, Marie-France SARRAZIN, Alain DUPOMMIER, Edwige GUILLON, Alain MICLO, Pierre CARE, Bernard COLLINET**Présents non votants :****Représentés:** Erna KAMPMAN par Eric BRETON, Nelly PELISSIER par Xavier COCHET**Excusés :****Absents:** Peggy COMMENNE, Mustafa TETIK, Nadia COLIN, Denis PARISON, Guy GUILBOT, Christiane MAURER, Didier DAUGAN, Jessica THENOT**REVISION DU PLU : ARRET DU PROJET -****DE\_2019\_069**

Les documents relatifs à la présente délibération n'ayant pas été annexés lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet dernier, l'arrêt du projet de révision du PLU est à nouveau soumis au conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet

Le conseil municipal,

VU la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

VU la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application

VU la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le PLU approuvé le 8 mars 2007 et modifié le 29 juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération de prescription du conseil municipal du 28 septembre 2018 fixant les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est déroulé en séance du conseil municipal du 02 mai 2019.

VU la délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation du 03 juillet 2019.



ENTENDU l'exposé de M. le Maire sur :

- les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été établi et à quelle étape il se situe ;
- le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme qui sera arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration.

par 15 voix pour et 3 abstentions (Mme Fiquémont, M Collinet, M Caré)

- ARRETE, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les documents graphiques, le règlement et les annexes.
- PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 153-52 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Xavier COCHET

